



Commune de Paudex

**Annexe à la directive de location
et d'exploitation de la salle
communale « La Salle » et
de l'espace « Le Bar »**



Commune de Paudex

Directives pour les manifestations privées de plus de 300 personnes dans la salle communale « La Salle » et de l'espace « Le Bar »

Article premier

Généralités

- L'ensemble des articles de la directive principale restent en vigueur et ne peuvent être dérogués.
- Cette directive prévaut pour toutes manifestations dépassant 300 personnes assises ou debout.
- La capacité maximale de « La Salle » sera de 460 personnes.

Article 2

Organisation

- Au minimum 30 jours avant la manifestation, l'organisateur transmettra une demande d'autorisation à la Municipalité contenant les éléments ci-après.
- Un responsable de sécurité sera nommé par l'organisateur au sens de l'art. 17 al.2 de la directive ECA sur les manifestations temporaires.
- Une organisation d'évacuation spécifique à l'événement sera mise en place.
- Le responsable sécurité devra transmettre un concept de sécurité, qui selon le type et genre devra contenir les informations suivantes :
 - Genre et type de manifestation (déroulement, assis ou debout)
 - Nombre de personnes prévues
 - Horaires
 - Boissons servies (demande de permis temporaire)
 - Diffusion musicale (copie faite à la SUISA), appareil d'amplification du son
 - Copie assurance RC
 - Gestion des déchets : types de déchets et procéder d'élimination
 - Copie contrat de la société de sécurité
 - Copie contrat sanitaire (selon concept)
 - Plan d'installation intérieur
 - Plan des accès
 - Signalisation et gestion du parcage.
- L'ensemble des éléments de sécurité seront transmis par la commune aux services de police et SDIS pour coordination.

Article 3

Matériel

L'utilisation des chaises de la grande-salle est interdite pour une installation en mode auditoire. Des chaises non séparables par le public répondant aux normes AEA1 devront être installées au sens de l'art. 9 al.9.11 de la directive ECA sur les manifestations temporaires.

Article 4

Utilisation non conforme

La Municipalité se réserve le droit d'annuler la manifestation si les éléments ne sont pas organisés et transmis au sens de la loi.

Article 5

Abrogations et entrée en vigueur

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires aux présentes directives approuvées en séance de Municipalité du 12 janvier 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Farhad Kehtari



La Secrétaire municipale



Delphine Gerber

Validé par le responsable assurance qualité (RAQ) CR Conseils Sàrl.

Signature :



Annexes :

- Directives de location et d'exploitation de la salle communale
- Directives ECA, manifestations temporaires